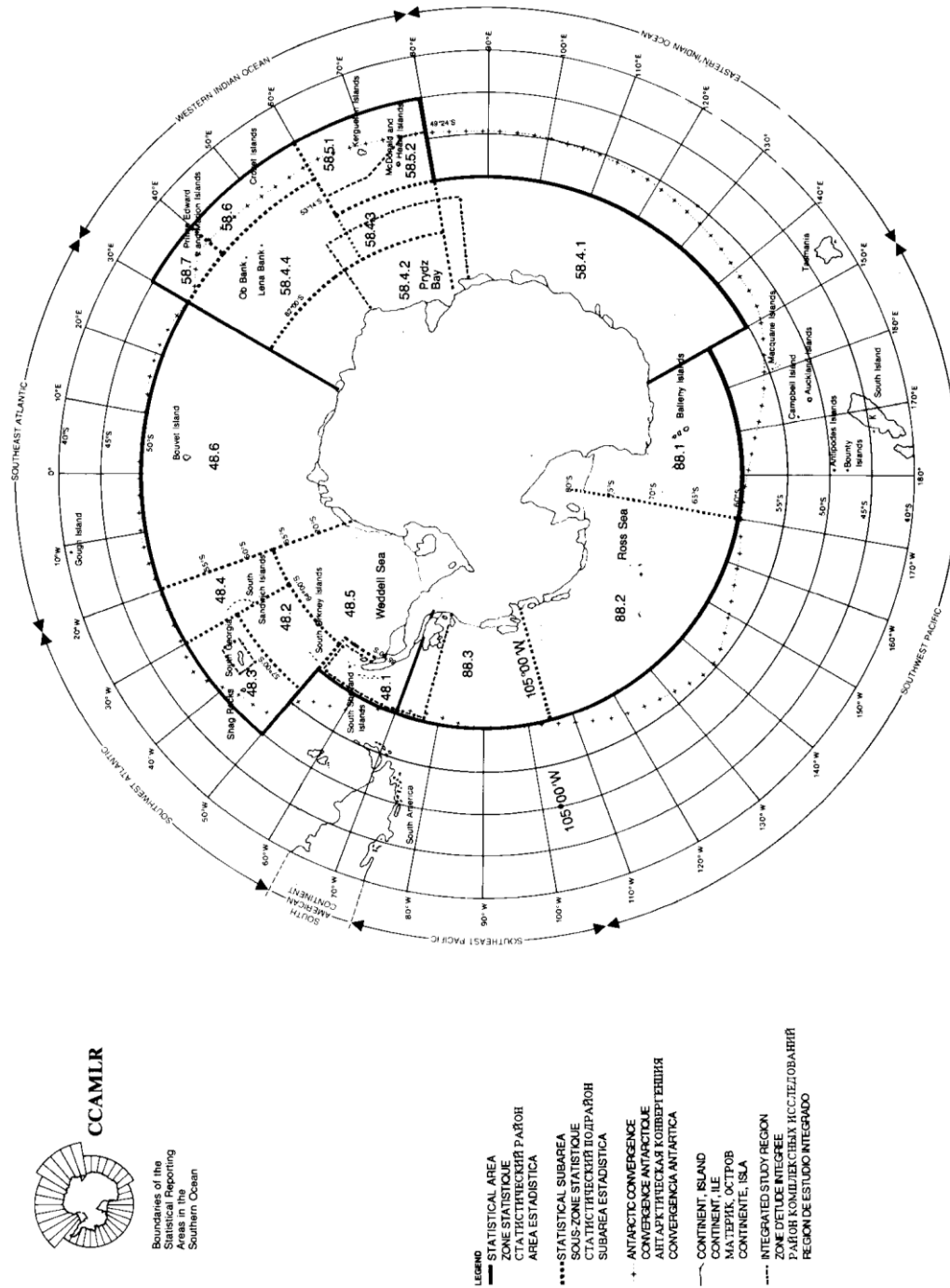


PARTIE III

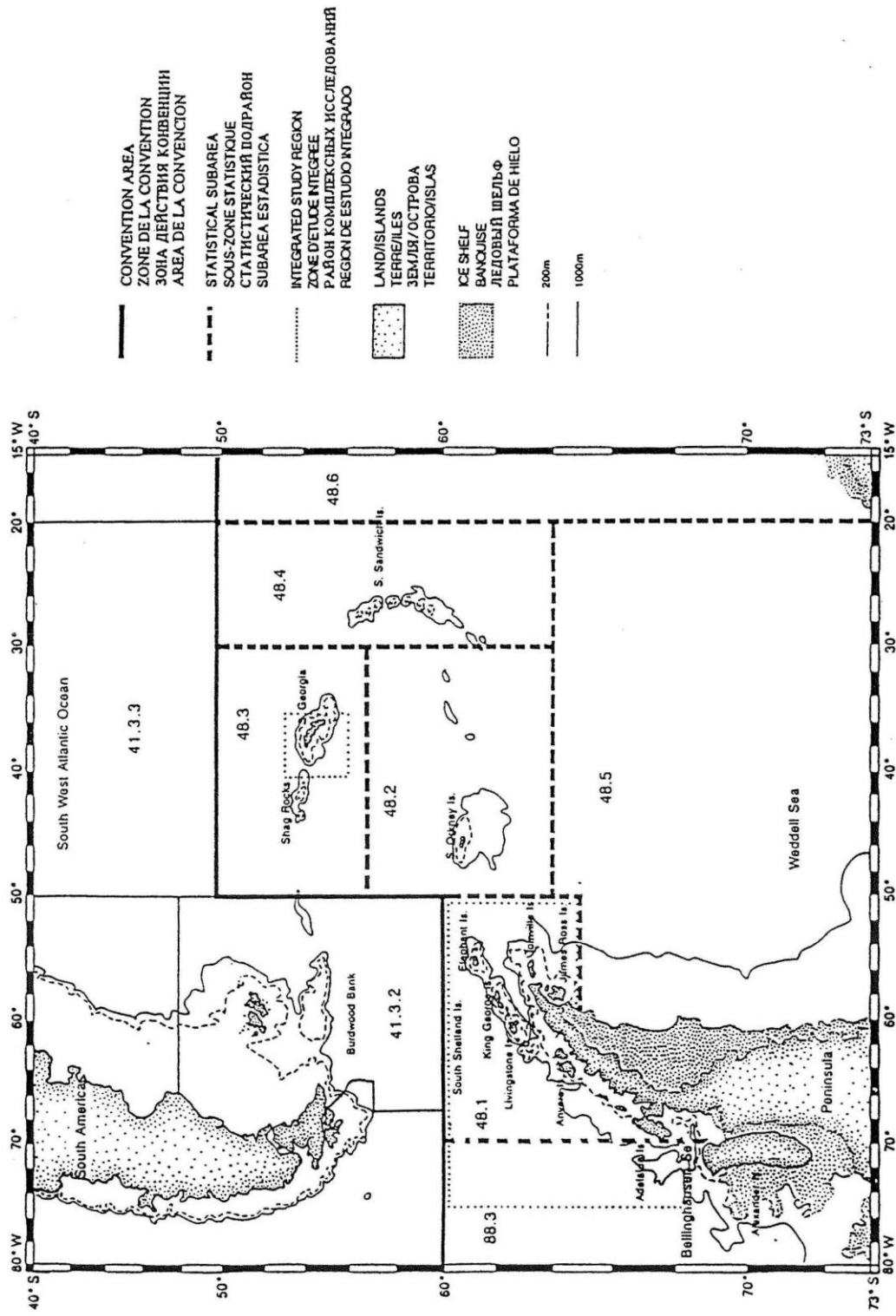
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

SECTION 1

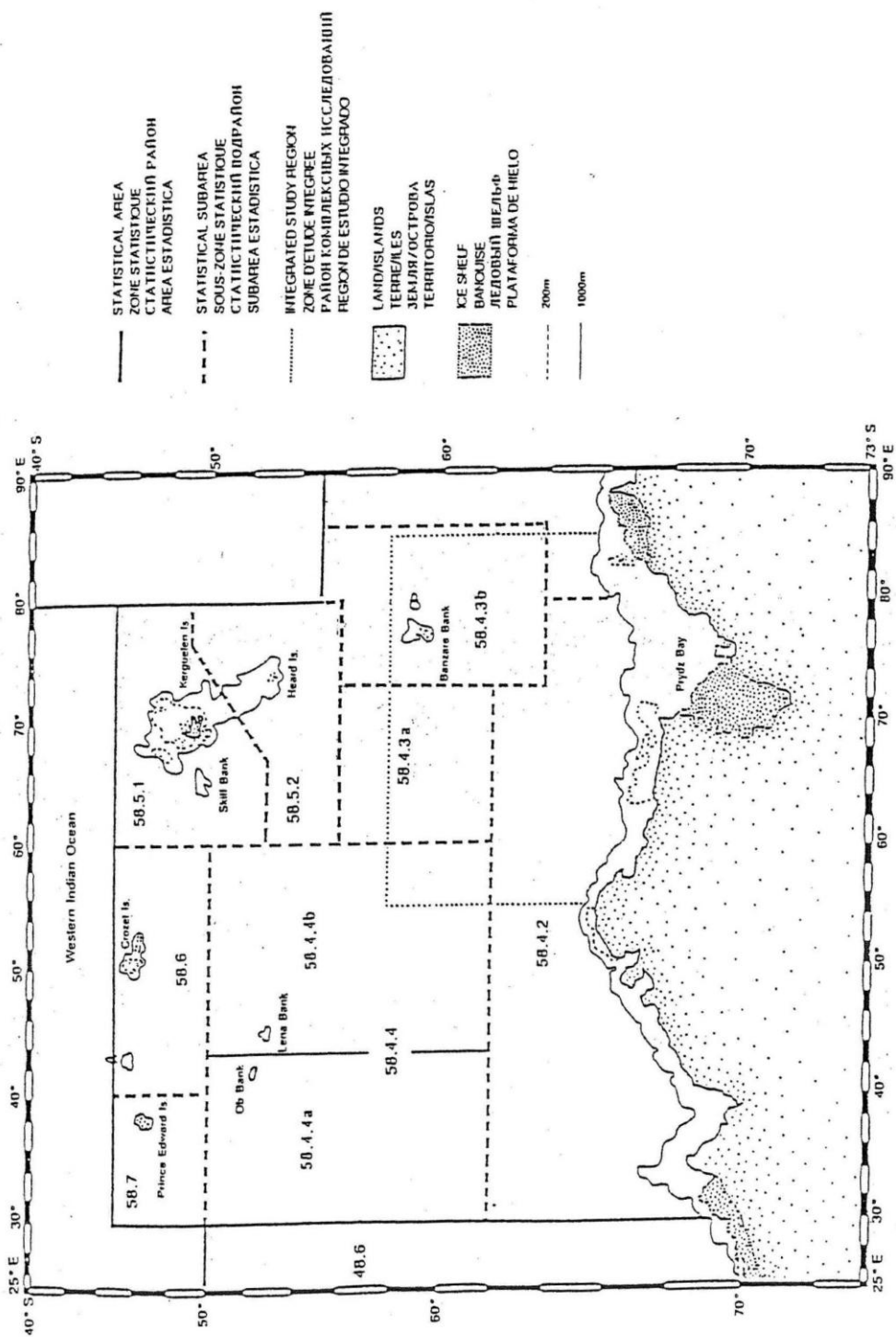
CARTES DE LA ZONE DE LA CONVENTION CAMLR



Limites des zones de déclaration de la zone de la Convention CAMLR.



Carte du secteur sud-ouest de l'océan Atlantique.



Carte du secteur occidental de l'océan Indien.

SECTION 2

FUSEAUX HORAIRES

Il est important de relever l'heure des différents événements de manière uniforme, notamment lorsqu'il s'agit de la déclaration journalière des captures. Les fuseaux horaires dans la zone de la Convention sont illustrés sur la figure 16 et ceux de l'hémisphère sud (permettant de faire référence à l'heure locale dans les ports) le sont sur la figure 17.

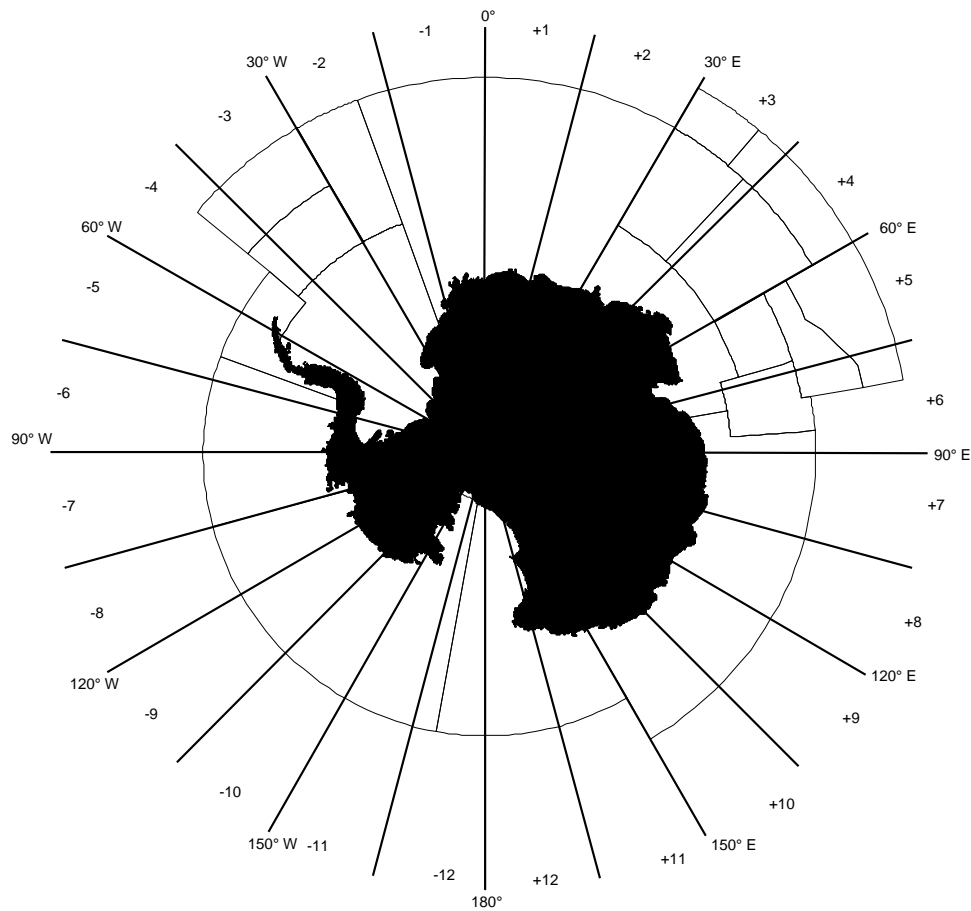


Figure 16 : Fuseaux horaires dans la zone de la Convention (+ ou – UTC).

SECTION 3

ÉCHELLE ANÉMOMÉTRIQUE DE BEAUFORT

N° Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent (nœuds)	Hauteur probable des vagues* (m)	
0	Calme	<1		
1	Très légère brise	1–3	0,1	(0,1)
2	Légère brise	4–6	0,2	(0,3)
3	Petite brise	7–10	0,6	(1)
4	Jolie brise	11–16	1	(1,5)
5	Bonne brise	17–21	2	(2,5)
6	Vent frais	22–27	3	(4)
7	Grand frais	28–33	4	(5,5)
8	Coup de vent	34–40	5,5	(7,5)
9	Fort coup de vent	41–47	7	(10)
10	Tempête	48–55	9	(12,5)
11	Violente tempête	56–63	11,5	(16)
12	Ouragan	>64	14	(-)

* Guide approximatif pour la haute mer. Les chiffres entre parenthèses donnent la hauteur maximale probable des vagues.

DÉFINITION DES VAGUES ET DE LA HOULE

Les « vagues causées par le vent local » et la « houle » observées peuvent être définies comme suit :

- i) Les vagues sont d'origine locale et se propagent dans la même direction que le vent de surface.
- ii) La houle est d'origine éloignée; elle a quitté le secteur dans lequel elle a pris naissance.
- iii) Ces deux types de vagues se déplacent en groupes, chaque groupe comptant un certain nombre de vagues de hauteurs différentes, les plus hautes se trouvant au centre du groupe. Les groupes sont séparés par un secteur relativement calme, consistant d'un minimum de deux vagues relativement peu importantes. Les vagues causées par le vent local ont une apparence plus irrégulière que la houle.
- iv) Les vagues de la houle se succèdent régulièrement, dans une direction bien définie, sont longues et ont une crête arrondie. Il est particulièrement aisé d'observer la houle après plusieurs heures de vent léger ou sans vent.

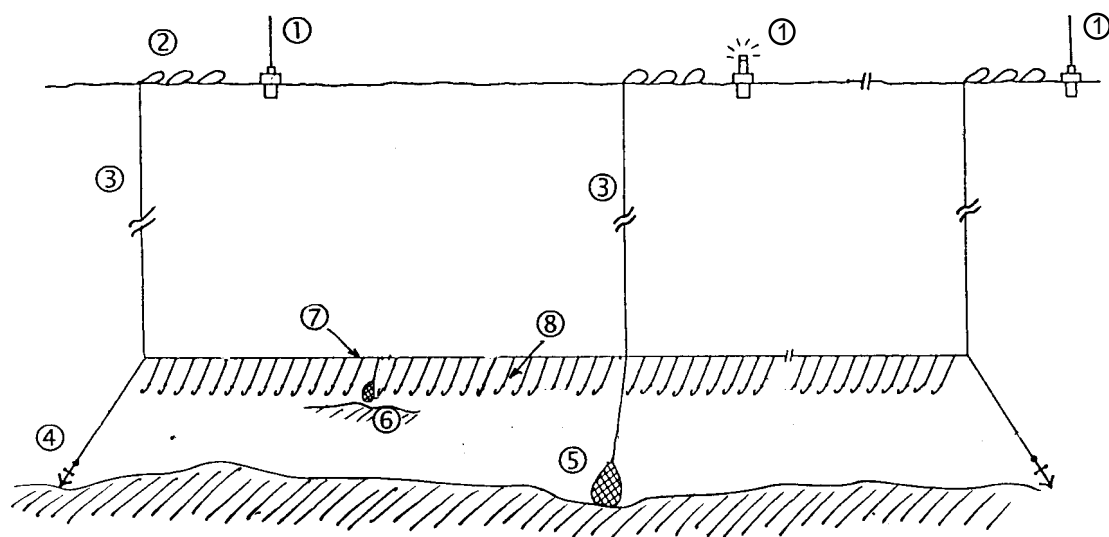
2. Si l'on n'observe qu'un type de vagues, celui-ci doit être considéré comme des « vagues causées par le vent local » si le vent de surface souffle dans la direction dans laquelle progressent les vagues ; sinon, il s'agira de « houle ».
3. Lorsque les vagues avancent dans plus d'une direction, les vagues causées par le vent seront celles, plus irrégulières, qui suivent la direction du vent de surface. La houle, elle, présentera en général un schéma plus régulier.
4. Si l'on observe deux types de vagues qui se déplacent dans la direction du vent de surface, les ondulations de la plus grande amplitude, les plus régulières également, représenteront la houle.
5. Pour mesurer la hauteur des vagues, ne prendre la moyenne que des vagues bien développées, au centre des groupes. Par hauteur d'une vague, on entend la distance du creux à la crête de la vague.
6. L'emplacement est crucial pour l'observation des vagues : elles ne doivent être ni déformées par des fonds trop peu profonds, ni réfléchies ou déviées par des rochers, des brisew-lames ou autres obstacles du même type. Le point d'observation doit faire face au large, et ne doit pas être protégé par un promontoire ou un haut-fond.

SECTION 4

CONCEPTION DES PALANGRES UTILISÉES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION CAMLR

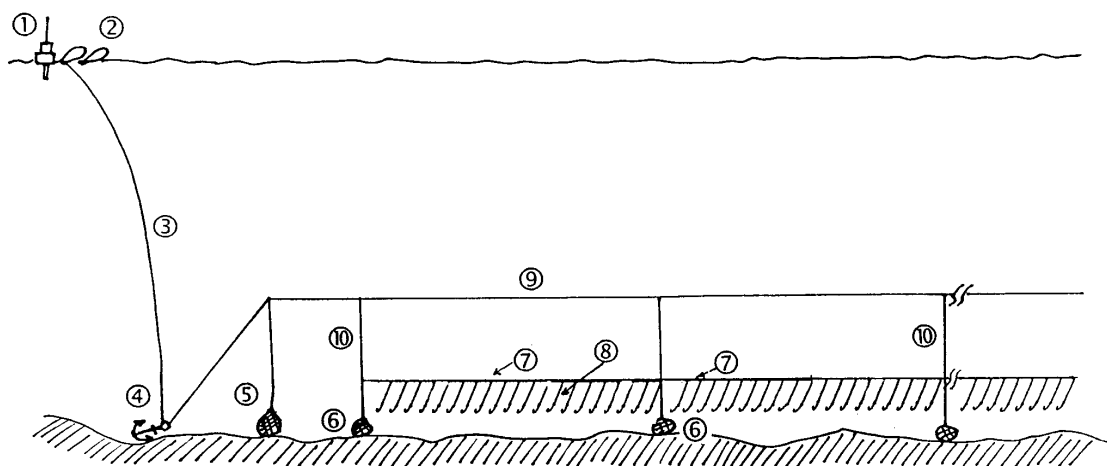
Configuration d'une palangre de fond « traditionnelle ».

① – Bouées ; ② – Flotteurs ; ③ – Orin ; ④ – Ancre ; ⑤ et ⑥ – Ancres en pierre ; ⑦ – Ligne principale (ligne de fond) ; et ⑧ – Lignes secondaires (avançons) qui portent les hameçons.



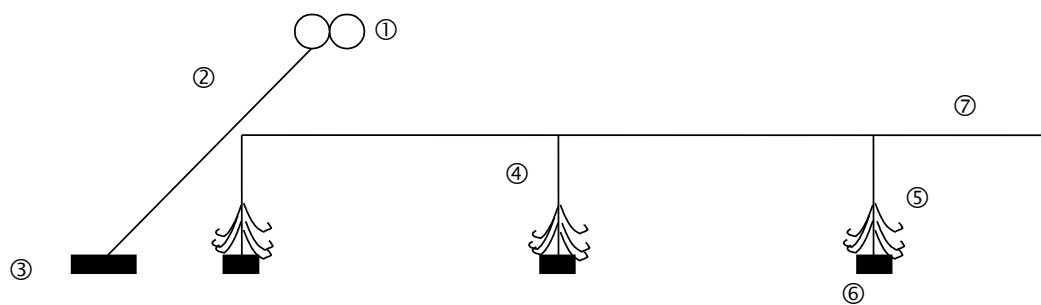
Configuration d'une palangre de fond de type « espagnol ».

① – Bouées ; ② – Flotteurs ; ③ – Orin ; ④ – Ancre ; ⑤ et ⑥ – Ancres en pierre ; ⑦ – Ligne de pêche ; ⑧ – Lignes secondaires (avançons) qui portent les hameçons ; ⑨ – Ligne mère ; et ⑩ – Ligne de support.



Configuration d'une ligne de type « trotline ».

① – Flotteurs ; ② – Orin ; ③ – Ancre ; ④ – Bouts de ligne verticaux ; ⑤ – Hameçons ;
⑥ – Ancres ; ⑦ – Ligne mère.



SECTION 5

RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES DONNÉES DE LA CCAMLR

Les règles suivantes régissant l'accès et l'utilisation des données de la CCAMLR ont été adoptées lors de la vingt-deuxième réunion de la Commission (CCAMLR-XXII, paragraphes 12.1 à 12.6)* :

Il est reconnu que :

1. Toutes les données soumises au secrétariat de la CCAMLR et archivées par le Centre des données de la CCAMLR sont à la libre disposition des Membres qui souhaiteraient les analyser et préparer des documents à l'intention de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires.
2. Ces données peuvent être analysées dans le cadre de :
 - a) travaux spécifiquement indiqués et approuvés par la Commission ou le Comité scientifique ;
 - b) travaux qui ne sont pas spécifiquement approuvés par la Commission ou le Comité scientifique.
3. L'inclusion de données, d'analyses ou de résultats obtenus à partir de données détenues dans le Centre des données de la CCAMLR, dans des documents de travail, d'informations générales ou autres présentés lors des réunions de la Commission, du Comité scientifique ou de l'un de leurs organes subsidiaires – ces documents ne constituant pas des publications – ne peut être considérée comme un passage dans le domaine public.
4. L'inclusion de données détenues dans le Centre des données de la CCAMLR dans les rapports publiés de la Commission, du Comité scientifique, des groupes de travail, dans *CCAMLR Science*, le *Bulletin statistique* ou toute autre publication de la CCAMLR constitue un passage dans le domaine public.
5. L'inclusion de données détenues dans le Centre des données de la CCAMLR dans une publication, en dehors de la CCAMLR, constitue un passage dans le domaine public.
6. Sous réserve des paragraphes (1) à (3), les auteurs/propriétaires des données ont le droit :
 - a) de se faire consulter (y compris en ce qui concerne l'identification de l'auteur) sur la préparation et, si nécessaire, la publication, de documents décrivant les analyses et l'interprétation de leurs données ;

* Ces règles remplacent celles qui ont été adoptées lors de la onzième réunion de la Commission (CCAMLR-XI, paragraphe 4.35). Les « Règles d'accès aux données du SDC » (CCAMLR-XIX, paragraphe 5.23) restent en vigueur parallèlement aux nouvelles Règles jusqu'à ce que tous les aspects du traitement de ces données soient dûment pris en considération dans ces nouvelles règles (CCAMLR-XXII, paragraphe 7.22).

- b) d'approuver le niveau de détail révélé dans les documents utilisant leurs données ;
- c) de stipuler, si nécessaire, les termes et/ou les niveaux de sécurité des données.

En conséquence,

7. Les demandes d'accès et d'utilisation des données du Centre des données de la CCAMLR adressées au secrétariat par un scientifique ou représentant d'un pays membre devront être approuvées par écrit par le représentant de ce Membre auprès de la Commission, du Comité scientifique ou l'agent du SDC, en consultation avec le représentant auprès de la Commission. Il incombe aux Membres d'informer les scientifiques indépendants ou les particuliers demandeurs de données, du règlement régissant l'accès et l'utilisation des données de la CCAMLR et de leur demander de s'engager à respecter ces règles.

8. Les demandes effectuées en soutien aux analyses approuvées et visées à l'alinéa 2 a) ci-dessus doivent indiquer le type de données demandées, le degré de cumul et les détails spatio-temporels requis, ainsi que le format qui sera utilisé pour présenter les résultats des analyses. Pour ce type de demandes, le secrétariat s'assurera que chacune d'elles remplit les conditions de l'approbation accordée pour l'accord d'origine et, dans ce cas, fournira ces données et informera les propriétaires/auteurs. La communication des données au demandeur par le secrétariat ne constitue pas une autorisation de publier ces données ou de les faire passer dans le domaine public. Une telle autorisation relèverait d'un accord passé entre le demandeur et le ou les auteurs des données.

9. Les demandes effectuées en soutien aux analyses non approuvées et visées à l'alinéa 2 b) ci-dessus doivent inclure les informations citées au paragraphe 8, ainsi que des détails sur les procédures analytiques qui seront utilisées et la possibilité de participation des propriétaires/auteurs des données. Pour ce type de demande, le secrétariat doit s'assurer qu'elle remplit les conditions voulues avant de la transmettre aux auteurs des données qui devront l'approuver dans des délais donnés. Une fois l'approbation reçue, le secrétariat communiquera les données. La communication des données ne constitue pas une autorisation de publier ces données ou de les faire passer dans le domaine public. Une telle autorisation relèverait d'un accord passé entre le demandeur et le ou les propriétaires/auteurs des données.

10. Si la communication des données visée au paragraphe 9 n'est pas approuvée dans les délais fixés, le secrétariat se chargera d'organiser un entretien entre le demandeur et le ou les propriétaires/auteurs des données. Il ne communiquera pas les données sans l'autorisation écrite de ces derniers. Au cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord, le Comité scientifique et la Commission en seraient alertés.

11. La mention suivante doit figurer sur la couverture de tous les documents de travail, d'informations générales ou autres présentés lors des réunions de la Commission, du Comité scientifique ou de leurs organes subsidiaires :

« Ce document soumis pour examen à la CCAMLR peut contenir des données, analyses et/ou conclusions non publiées susceptibles d'être modifiées. Ces données ne seront ni citées ni utilisées pour des besoins autres que ceux des travaux effectués par la Commission de la CCAMLR, le Comité scientifique ou leurs organes auxiliaires, sans l'autorisation préalable des auteurs et/ou propriétaires de ces données. »

SECTION 6

SÉLECTION DES CODES DE LA BASE DE DONNÉES DE LA CCAMLR

CODES TAXONOMIQUES

La liste ci-après contient les codes taxonomiques les plus fréquemment utilisés ; pour la liste complète, voir les carnets de l'observateur sur le site Web de la CCAMLR (www.ccamlr.org). Cette liste est actualisée chaque année pour tenir compte des nouveaux taxons et des changements de taxonomie et de classification des espèces.

Les codes uniques de 3 lettres sont issus de l'OAA et chacun d'entre eux est accompagné d'un code numérique de 10 chiffres pour les besoins de la classification.

Le nom scientifique de chaque espèce/taxon ainsi qu'un nom français sont donnés s'ils sont connus. Il est important de reconnaître que les noms « français » des poissons peuvent varier d'un lieu à un autre ou d'une pêcherie à une autre.

Nom scientifique	Code CCAMLR/OAA	Nom français
<i>Antimora rostrata</i>	ANT	Antimore bleu
<i>Bathyraja eatonii</i>	BEA	Raie d'Eaton
<i>Bathyraja irrasa</i>	BYR	Raie rugueuse
<i>Bathyraja murrayi</i>	BMU	Raie de Murray
<i>Chaenocephalus aceratus</i>	SSI	Grande-gueule antarctique
<i>Chaenodraco wilsoni</i>	WIC	Grande-gueule épineuse
<i>Champocephalus gunnari</i>	ANI	Poisson des glaces
Channichthyidae	ICX	Poisson des glaces spp.
<i>Channichthys rhinoceratus</i>	LIC	Grande-gueule à long nez
<i>Chionobathyscus dewitti</i>	CHW	Poisson des glaces spp.
<i>Dissostichus eleginoides</i>	TOP	Légine australe
<i>Dissostichus mawsoni</i>	TOA	Légine antarctique
<i>Euphausia superba</i>	KRI	Krill antarctique
<i>Macrourus carinatus</i>	MCC	Grenadier
<i>Macrourus holotrachys</i>	MCH	Grenadier gros yeux
<i>Macrourus</i> spp.	GRV	Grenadiers
<i>Macrourus whitsoni</i>	WGR	Grenadier
<i>Muraenolepis</i> spp.	MRL	Gadomurènes
<i>Notothenia gibberifrons</i>	NOG	Bocasse bossue
<i>Notothenia squamifrons</i>	NOS	Bocasse grise
<i>Pseudochaenichthys georgianus</i>	SGI	Crocodile de Géorgie
<i>Raja georgiana</i>	SRR	
<i>Raja taaf</i>	RFA	
Rajiformes	SRX	Raies
Espèces communes associées à la mortalité accidentelle (oiseaux et mammifères marins)		
<i>Arctocephalus gazella</i>	SEA	Otarie de Kerguelen
<i>Daption capense</i>	DAC	Pétrel du Cap

<i>Diomedea exulans</i>	DIX	Grand albatros
Diomedeidae	ALZ	Albatros
<i>Macronectes giganteus</i>	MAI	Pétrel géant antarctique
<i>Macronectes halli</i>	MAH	Pétrel géant subantarctique
<i>Macronectes</i> spp.	MBX	Pétrels géants spp.
<i>Mirounga leonina</i>	SES	Éléphant de mer austral
<i>Phoebetria fusca</i>	PHU	Albatros fuligineux à dos sombre
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	PRO	Pétrel à menton blanc
<i>Procellaria cinerea</i>	PCI	Pétrel gris
<i>Procellaria</i> spp.	PTZ	Pétrels procellaria
Procellariidés	PRX	Pétrels et puffins
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	DCR	Albatros à bec jaune
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	DIC	Albatros à tête grise
<i>Thalassarche melanophris</i>	DIM	Albatros à sourcils noirs

CODES DES ENGINES DE PÊCHE

<u>Chaluts de fond</u>	
Chaluts à panneaux	OTB
Chaluts de fond nca	TB
<u>Chaluts pélagiques</u>	
Chaluts à panneaux	OTM
Chaluts pélagiques nca*	TM
Chaluts nca	TX
<u>Hameçons et lignes</u>	
Palangres calées (palangres posées)	LLS

* Non compris ailleurs.

CODES DE TRAITEMENT DES CAPTURES

Étêté et éviscéré	HAG
Fileté	FLT
Étêté et équeuté	HAT
Entier	WHO
Manteau de calmar (en tube)	TUB
Tentacules	TEN
Éviscéré	GUT

LONGUEUR – CODES DES TYPE DES MESURES

La longueur totale d'un poisson s'entend de l'extrémité antérieure du museau à l'extrémité postérieure de la caudale lorsque celle-ci est étendue dans le prolongement du corps. La longueur à la fourche s'entend de l'extrémité antérieure du museau jusqu'à l'extrémité des

rayons les plus courts de la caudale. La longueur standard d'un poisson s'entend de l'extrémité antérieure du museau à l'extrémité de la colonne vertébrale. La longueur standard du krill est la longueur totale, de la face antérieure de l'œil à la pointe du telson (voir figure 1).

Totale	T
Fourche	F
Standard	S
Inconnue	U

SECTION 7

RÉFÉRENCES

- Anon. 1983. Guidelines for collection and initial processing of ichthyological samples in Antarctic waters. VNIRO and AtlantNIRO, Moscow (en russe)
- CCAMLR. 1996. *Pêcher en mer, pas en l'air. Comment éviter la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre de fond.* CCAMLR, Hobart, Australia : 46 pp.
- Fischer, W. et J.-C. Hureau (Eds). 1985. *Fiches FAO d'identification des espèces pour les besoins de la pêche. Océan Austral (Zone de la Convention CCAMLR Zones de pêche 48, 58 et 88), Vol. I et II.* Ouvrage préparé et publié avec l'aide de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. FAO, Rome.
- Francis, M.P. 2003. Length at maturity of the Antarctic skates *Amblyraja georgiana* and *Bathyraja eatonii* in the Ross Sea. Document *WG-FSA-03/42*. CCAMLR, Hobart, Australia.
- Gon, O. and P.C. Heemstra (Eds). 1990. *Fishes of the Southern Ocean.* J.L.B. Smith Institute of Ichthyology, Grahamstown : 462 pp.
- Kock, K.-H. and A. Kellerman. 1991. Reproduction in Antarctic notothenioid fish : a review. *Ant. Sci.*, 3 (2): 125–150.
- Lipinski, M. 1979. Universal maturity scale for the commercially important squids. The results of maturity classification of the *Illes illecebrosus* population for the years 1973–77. ICNAF Research Document 79/2/38, Serial 5364 : 40 pp.
- Macpherson, E. 1988. Revision of the family Lithodidae Samouelle, 1819 (Crustacea, Decapoda, Anomura) in the Atlantic Ocean. *Monogr. Zool. Mar.*, 2 : 9–153.
- Makarov, R.R. and C.J. Denys. 1980. Stages of sexual maturity of *Euphausia superba* Dana. *BIOMASS Handbook*, 11.
- Onley, D. et S. Bartle. 1999. *Identification des oiseaux marins de l'océan Austral. Guide pour les observateurs scientifiques à bord de bateaux de pêche.* Te Papa Press, Wellington et CCAMLR.
- Shirihai, H. 2002. *The Complete Guide to Antarctic Wildlife.* 2nd Edition. Princeton University Press.